



Service public de Wallonie

DGO 6
Service Licences Armes
Chaussée de Louvain, 14
5000 NAMUR
Tél. : 081/649.506 • Fax : 081/649.760
Mél : licences.dgo6@spw.wallonie.be

Namur, le 9 octobre 2013

S.A. VERREES-AUG LEBEAU
Rue Saint gilles, 386

4000 LIEGE

Madame, Monsieur,

Objet : Règlement 258/2012 : nouvelle réglementation pour les chasseurs et tireurs sportifs.

Etant bien conscients que les armuriers sont en première ligne pour toutes les demandes et démarches que leurs clients chasseurs ou tireurs sportifs souhaitent « entamer », nous nous permettons de vous envoyer ce courrier afin que vous puissiez, si vous le désirez, informer vos clients de ce changement de procédure.

Celle-ci concerne les chasseurs et tireurs sportifs et est d'application depuis le 1^{er} octobre 2013.

Elle vise à leur faciliter et leur rendre plus rapide l'obtention d'une autorisation vers leur lieu de chasse ou lieu du concours.

« Ce formulaire est pris en application du Règlement (UE) 258/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 14 mars 2012 portant application de l'article 10 du protocole des Nations Unies. Il est nécessaire en cas d'exportation temporaire suivie d'une réimportation ou d'importation temporaire suivie d'une réexportation effectuée par un chasseur ou par un tireur sportif participant à une chasse ou à un concours de tir avec ses armes à feu propres ainsi, qu'éventuellement, leurs pièces, parties essentielles et munitions. Ce document n'est pas d'application pour les mouvements en intra-CEE ».

Dorénavant, cette nouvelle procédure prendra au maximum 5 jours ouvrables dès réception de la demande complète si la demande est faite par courrier papier et deux jours ouvrables si le dossier de demande est introduite par mail.

Pour que cette demande soit complète, il faut distinguer deux types de demandeurs :



Ex 1 : un chasseur souhaite partir **temporairement** chasser dans un pays extra-communautaire avec **ses propres armes**, pour ce faire il lui faudra nous fournir :

- Le formulaire de déclaration d'intention complété et signé ;
- Une copie de son permis de chasse ou de sa carte européenne ;
- L'invitation de l'organisateur de la chasse.

*Limitation des munitions à 800 cartouches

Ex 2 : un tireur sportif est invité **temporairement avec ses propres armes** à participer à un concours dans un pays extra-communautaire, il lui faudra fournir :

- Le formulaire de déclaration d'intention complété et signé ;
- Une copie de sa licence de tireur sportif ;
- L'invitation de l'organisateur du concours.

*Limitation des munitions à 1200 cartouches.

Vous trouvez en annexe un formulaire de demande.

Bien entendu, nous nous tenons à votre disposition pour toutes informations complémentaires que vous jugeriez nécessaires.

Veillez recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

DUMONT Pascale



Adjointe

Annexe : 1 formulaire « déclaration d'intention »



Wallonie **Déclaration d'intention d'exportation temporaire/réimportation ou d'importation temporaire/ réexportation d'armes à feu, de leurs pièces, parties essentielles et munitions par des chasseurs ou des tireurs sportifs pour des biens faisant partie de leur effets personnels.**



Service Public de Wallonie	A remplir par la Direction des Licences d'armes	
DGO 6 - Direction des Licences d'armes	Date de réception	<input type="text"/>
Chaussée de Louvain, 14 - 5000 NAMUR		
Tel : 081/649.506 – Fax : 081/649.760	N° de dossier	<input type="text"/>
Mél : licences.dgo6@spw.wallonie.be		
site internet : http://economie.wallonie.be/Licences_armes/Accueil.html		

Champ d'application du formulaire :

Ce formulaire est pris en application du Règlement (UE) n°258/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 14 mars 2012 portant application de l'article 10 du protocole des Nations Unies. Il est nécessaire en cas d'exportation temporaire suivie d'une réimportation ou d'importation temporaire suivie d'une réexportation effectuée par un chasseur ou par un tireur sportif participant à une chasse ou à un concours de tir avec ses armes à feu propres ainsi, qu'éventuellement, leurs pièces, parties essentielles et munitions. Ce document n'est pas d'application pour les mouvements en intra-CEE.

Transmission du formulaire :

Ce formulaire doit être communiqué à la Direction des Licences d'armes au minimum cinq jours ouvrables avant le mouvement temporaire évoqué ci-dessus et ce par courrier ou 2 jours ouvrables et ce par fax ou par mél. Les coordonnées de la Direction des Licences d'armes figurent ci-dessus.

Données du demandeur :

- 1 Remplissez les informations concernant le demandeur :

NOM – PRENOM :		
Adresse :		
Code postal :	Ville :	Pays :
N° de téléphone:	N° de fax :	
Adresse mél :		

Données du mouvement temporaire :

1. Précisez le but du mouvement et joignez un document attestant de cette activité (invitation, inscription, facture)

<input type="radio"/> Chasse	<input type="radio"/> Tir sportif
------------------------------	-----------------------------------

2. Précisez :

Le pays de destination temporaire :		
Le pays de réexportation (retour) :		
La durée du mouvement temporaire :	du	au

Données techniques concernant les biens :

1. Remplissez les données techniques concernant les biens :

Marque/modèle	Calibre	N° de série	Pays	Année de production	Épreuve CIP	Quantité
					Oui/non	
					Oui/non	
					Oui/non	
					Oui/non	

Remarque : les munitions pour ces armes sont limitées à maximum 800 cartouches pour les chasseurs et 1200 pour les tireurs sportifs.

2. Précisez l'autorisation légale dont vous disposez. Joignez une copie de ce document à votre demande.

<input type="checkbox"/> Permis de chasse	<input type="checkbox"/> Carte européenne	<input type="checkbox"/> Licence de tireur sportif	<input type="checkbox"/> Document étranger
---	---	--	--

Engagements : (remplissez l'engagement suivant)

Je déclare sur l'honneur que les renseignements mentionnés dans le présent formulaire sont exacts et complets. Je déclare exporter et importer les biens concernés par cette « Déclaration d'intention » conformément à celle-ci.

Date (jour/mois/année) :	Signature :
Nom et prénom :	

Protection de la vie privée

Les données constituant cette déclaration sont consignées en un dossier qui peut être communiqué à d'autres instances administratives relevantes : les Services Licences des autres Régions, l'administration des Douanes et Accises du SPF Finances, le Service fédéral des Armes du SPF Justice, la Sûreté de l'Etat, le Banc d'Épreuves des Armes à feu, le procureur du Roi de l'arrondissement dont vous dépendez, d'autres instances internationales ou étrangères.

Enregistrement par la Direction des Licences d'armes

Date (jour/mois/année) :	Cachet :
N° de dossier :	Paraphe :

Enregistrement par la Douane ou les Services de Police

Au moment de quitter la Belgique pour quelqu'un qui part temporairement à l'étranger ou de rentrer en Belgique pour quelqu'un qui y vient temporairement, il y a lieu de faire cacheter la **case 1**

Au moment de réimporter l'arme en Belgique pour quelqu'un résidant en Belgique parti temporairement à l'étranger ou de réexporter l'arme pour quelqu'un résidant à l'étranger mais qui était temporairement en Belgique, il y a lieu de faire cacheter la **case 2**

Enregistrement de l'exportation temporaire ou d'importation temporaire : <p style="text-align: center;">1</p> Cachet de la Douane ou de la Police Fait à Date (jour/mois/année) :	Enregistrement de la réimportation ou de la réexportation temporaire : <p style="text-align: center;">2</p> Cachet de la Douane ou de la Police Fait à : Date (jour/mois/année) :
---	---

Envoi d'une copie de ce document à la direction des Licences d'armes. Dans un délai de dix jours ouvrables après la fin du mouvement temporaire, une copie de ce document doit impérativement être renvoyée à la direction des Licences d'armes.